



SEIGNOSSE

ARRETE MUNICIPAL

A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 69

portant délégation de fonctions et de signature accordée à Madame RIBERA Maud

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à Mme Maud RIBERA, adjointe au maire en charge de la vie participative, et des relations avec les usagers, et notamment :

- Vie participative
 - Assemblée participative : organisation et fonctionnement
 - Budget participatif : animation et fonctionnement
 - Etablissement d'un guide de la concertation
- Accueil – relations usagers
 - Démarche qualité : labellisation
 - Développement des outils numériques : mise en place d'un guichet unique

Article 2 : Mme Maud RIBERA, pourra signer les actes et correspondances entrant dans le champ de sa délégation ci-dessus précisée.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Maud RIBERA qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 7 décembre 2023,

**Le Maire de SEIGNOSSE
Pierre PECASTAINGS**



Transmis au contrôle de légalité le : 7 décembre 2023

Publié sur le site internet www.seignosse.fr le : 8 décembre 2023

Notification à Mme Maud RIBERA le :